

**EXTRAIT DE REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



**Séance du 16 janvier 2025**

Le 16 janvier 2025 à 17h07, le conseil d'administration de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le jeudi 9 janvier 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la présidence de Monsieur Gaël PERDRIAU - Maire de la Ville de Saint-Etienne et Président du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Etienne.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 11
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Mme Fabienne THIVILLIER

**Délibération n°02**

**Objet : Autorisation à signer la(les) lettre(s) d'intention dans le cadre du projet - ESMS Numérique**

Étaient présents :

M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER (en visio), M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

Absents / Excusés :

M. Jean-Pierre KOTCHIAN, M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE M. Philippe CESANA, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT.

**Vu**

- La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : relative au principe général de libre accès aux documents administratifs
- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Le Code de la santé publique (Articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants, relatifs à l'identité Nationale de Santé, qui est devenu opposable depuis janvier 2021.
- Le Code de la santé publique (Article L1110-4 et article R1110-2) relatif à la sécurisation des échanges de données de santé ou sensibles

Le guide de la DGAS de juin 2007 qui recommande à tous les tous les ESMS de constituer un dossier pour chaque usager.

## Considérant

Que pour se mettre en conformité législative, les résidences de personnes âgées ont besoin de définir, conduire et évaluer leurs prestations. Dans ces résidences se sont dotées en 2020 d'un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI), de l'éditeur Teranga software, « Net Soins ».

Le DUI centralise l'ensemble des informations qui concernent la personne âgée et son parcours de vie. Le Dossier Usager Informatisé est un outil numérique qui permet de centraliser les informations médicales, sociales et administratives d'un usager dans un même dossier afin de faciliter la coordination des professionnels et de garantir la qualité des prestations.

Depuis 2019, le ministère chargé de la Santé porte une stratégie nationale du numérique en santé. Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé vise à accélérer les actions de la feuille de route Ma Santé 2022 concernant le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et de l'efficacité du système de santé.

Le volet médico-social de la stratégie vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) d'un logiciel, Dossier Usager Informatisé (DUI), conforme au Virage du numérique en santé et accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers. L'objectif est de généraliser un partage fluide et sécurisé des données afin d'améliorer la coordination autour des usagers et les replacer au cœur de leur accompagnement.

**Les résidences municipales doivent faire évoluer la version actuelle du DUI utilisée pour qu'elle soit référencée Ségur.** Pour financer ce changement, la CNSA a lancé un appel à projets « ESMS numérique », auquel il est possible de répondre, sous réserve de faire partie d'une grappe d'au moins 15 ESMS (en 2024 – voir conditions qui seront confirmées en 2025).

Dans cette optique, le CCAS a l'opportunité de répondre via le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de la Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (FHF AURA) auquel il a adhéré par délibération du 28 septembre 2021.

Aussi, il sera nécessaire de signer une (des) lettre(s) d'intention qui permettra(ont) aux résidences de personnes âgées de participer à ce programme. Un modèle 2024 est joint pour information à la présente délibération. La version 2025 qui sera soumise à signature, reste en attente de publication par l'ARS AURA.

Le GCSMS, porteur du projet « ESMS numérique », est chargé par les autres membres d'être le coordonnateur du Groupement et d'assurer les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### L'Assemblée Délibérante :

- Autorise le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S., à signer la(les) lettre(s) d'intention (version 2025) pour les établissements du Centre Communal d'Action Sociale dont un exemplaire sera joint au dossier ;
- Autorise le Président ou le Vice-Président du C.C.A.S., à signer tous les documents afférents.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR :  
- CONTRE :  
- ABSTENTION :



Détail des votes :

- Pour : M. Gaël PERDRIAU (Président), M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Charles DALLARA, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Marie-France LIVEBARDON, Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER,

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 16 janvier 2025

**Le Président du C.C.A.S.**

**Gaël PERDRIAU**

**La secrétaire de séance,**

**Fabienne THIVILLIER**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2025  
Publication : 28/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

